Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212200562-20251124-2025_10_03-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1ère adjointe - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4ème adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5ème adjointe - M. Lawrence BARBIER - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER.

Etaient absents : M. Alain BRARD, 2ème adjoint - M. Jérôme LEGOFF - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Quorum : 9

Pouvoirs : M. Alain BRARD à Mme Caroline GAIGNOT
Mme Christelle LEMAIRE à Mme Carole VIVIER
M. Fabrice ROTH à M. Patrice GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PLANCHOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 17 novembre 2025 et affichée à la porte de la Mairie le 17 novembre 2025.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 24 novembre 2025.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 30 octobre 2025 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-10-03

Objet : Prise de participation au capital de la SPL « Bretagne Plaisance » par souscription à une augmentation du capital

1. Présentation de la SPL Bretagne Plaisance

La société publique locale dénommée « Bretagne Plaisance » a été constituée le 21 décembre 2022 par la Région Bretagne et la commune de Saint-Malo.

A date, le capital de la SPL Bretagne Plaisance est réparti entre la Région Bretagne pour 55% du capital social et la Ville de Saint-Malo à 45% du capital social. Bretagne Plaisance est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 membres issus des 2 collectivités actionnaires.

Son siège est situé : Antenne portuaire de Saint Malo - Quai du Pourquoi Pas - 35400 SAINT-MALO.

La SPL Bretagne Plaisance s'est vu confier dès 2023 l'exploitation des ports de Vauban, puis des Sablons, au-travers d'une convention de gestion, à laquelle succèdera début 2026 un contrat de concession unique.

La vocation de la SPL est de se développer progressivement à l'échelle du bassin de navigation de la Bretagne Nord, en intégrant la gestion des ports maritimes et fluviaux appartenant à la Région, ainsi que d'autres ports des bassins de Bretagne Nord, en partenariat avec les autres autorités portuaires et opérateurs. Il s'agit de promouvoir le développement d'un service efficace et sans couture auprès des usagers plaisanciers, ainsi qu'à accélérer la transition environnementale portuaire et nautique par des investissements à long terme, qui ne seront permis que par des portages collectifs.

Une modification de l'objet de la SPL Bretagne Plaisance est en cours d'adoption aux fins d'intégrer ces nouvelles orientations.

2. Projet d'adhésion de la Commune d'Évran

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212200562-20251124-2025_10_03-DE

Le port fluvial d'Évran est situé en amont de l'écluse d'Évran. Il est actuellement géré en régie par les services des Canaux de Bretagne. Sa gestion a vocation à être reprise par la SPL Bretagne Plaisance à compter du 1er janvier 2026.

Considérant l'importance du port de plaisance dans le développement urbain, touristique, économique et commercial de la Commune d'Évran, la commune a choisi d'adhérer au capital de la SPL Bretagne Plaisance afin de lui permettre de participer à la gouvernance d'équipements et d'actions touristiques en lien direct avec les activités portuaires sur son territoire.

Les objectifs de la Commune d'Évran, au travers de son adhésion à la SPL Bretagne Plaisance, sont ainsi les suivants :

- Créer un lien renforcé avec les plaisanciers ;
- Apporter sa connaissance du territoire et de ses dynamiques touristiques à la SPL Bretagne Plaisance ;
- Être pleinement partie prenante d'une approche globale et cohérente du port, considéré comme un site important de la commune.

3. Augmentation de capital de la SPL Bretagne Plaisance

Par ailleurs, dans le cadre de son développement, la SPL Bretagne Plaisance souhaite solliciter ses actionnaires historiques pour une augmentation de capital pour le porter à 8 232 558 euros.
Aussi, il a été convenu que l'entrée de la Commune d'Évran au capital de la SPL Bretagne plaisance serait réalisée par une souscription à une quote-part de 5 000 euros à l'augmentation de capital d'un montant global de 7 882 558 euros.

Les actions souscrites seront libérées selon les modalités suivantes :

- 1 250 euros, soit 1/4 de la valeur nominale lors de la souscription ;
- 1 250 euros avant le 31 décembre 2026 ;
- 1 250 euros avant le 31 décembre 2027 ;
- 1 250 euros avant le 31 décembre 2028.

Cette entrée sera réalisée de manière concomitante à celles des Communes de Cancale, de Lanvallay et de Dinan, qui souscriront également à l'augmentation de capital susmentionnée.

A date, le capital social de la SPL Bretagne Plaisance s'élève à la somme de 350 000 € correspondant à la valeur nominale de trois cent cinquante mille (350 000) actions de un (1) euro, entièrement libérées.

Le tableau ci-dessous expose la situation de chaque actionnaire avant et après l'augmentation de capital :

	Nombre d'actions avant l'augmentation	Pourcentage avant l'augmentation	Augmentation du Nombre d'action	Nombre d'actions après l'augmentation	Pourcentage après l'augmentation
Région Bretagne	192500	55%	4 331 407	4 523 907	54,95%
Commune de Saint-Malo	157500	45%	3 511 151	3 668 651	44,56%
Commune de Cancale	0	0	25 000	25 000	0,30%
Commune de Dinan	0	0	5 000	5 000	0,06%
Commune de Lanvallay	0	0	5 000	5 000	0,06%
Commune d'Evran	0	0	5 000	5 000	0,06%

4. Gouvernance et pacte d'actionnaires

La SPL Bretagne Plaisance est régie par des statuts et un pacte d'actionnaires, qui ont été récemment rediscutés entre les deux actionnaires historiques pour permettre l'entrée des nouvelles collectivités actionnaires. Les statuts et le pacte d'actionnaires seront ainsi modifiés lors de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La SPL Bretagne Plaisance est actuellement administrée par un conseil d'administration composé de trois membres, dont les modalités de désignation sont fixées comme suit :

- deux administrateurs désignés par la Région Bretagne,
- un administrateur désigné par la Commune de Saint Malo.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu de son pourcentage de détention projeté du capital social de BRETAGNE PLAISANCE, la Commune d'Évran aura le droit de désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale des

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212200562-20251124-2025_10_03-DE

collectivités territoriales ou groupements Actionnaires Minoritaires non propriétaires du ou des ports situés sur leur territoire, choisi en son sein par le conseil municipal.

Le nombre de siège du conseil d'administration sera porté à 9 sièges et répartit comme suit :

- Cinq (5) administrateurs désignés par la Région Bretagne ;
- Deux (2) administrateurs désignés par la Commune de Saint Malo ;
- Un (1) administrateur désigné par la Commune de Cancale ;
- Un (1) représentant de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales ou groupements Actionnaires Minoritaires non propriétaires du ou des ports situés sur leur territoire et n'ayant pas par ailleurs désigné d'administrateur.

Un pacte d'actionnaires définit les règles applicables dans les relations entre les actionnaires et les règles essentielles que les actionnaires entendent voir appliquer à la Société, notamment s'agissant de la composition du conseil d'administration de la SPL et de la cession des actions composant son capital social.

La prise de participation au capital social de la SPL emporte une obligation d'adhésion au pacte conformément aux stipulations de celui-ci.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de donner son accord à la prise de participation par la commune au capital de la SPL dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts et le pacte d'actionnaires sont joints en annexe et de désigner le représentant de la commune à l'assemblée spéciale et pour les assemblées générales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1521-1 et suivant et L1531-1 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu les statuts de la SPL Bretagne Plaisance ;

Vu le pacte d'actionnaires de la SPL Bretagne Plaisance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **AUTORISE** la prise de participation de la Commune d'Évran au capital de la SPL BRETAGNE PLAISANCE ;
- **APPROUVE** souscription à une quote-part de 5 000 euros, sur les 4 prochaines années en versant 1 250 euros chaque année, à l'augmentation de capital d'un montant global de 7 842 000 euros ;
- **APPROUVE** les statuts de la SPL et autorise Monsieur le Maire à signer le pacte d'actionnaires soumis en annexe ;
- **DESIGNE** M. Patrice GAUTIER, Maire, en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plaisance et le dote de tout pouvoir à cet effet ;
- **DESIGNE** M. Patrice GAUTIER, Maire, en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL Bretagne Plaisance et le dote de tout pouvoir à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents permettant l'exécution de cette délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

Fait à Evran, le 25 novembre 2025

MAIRIE D'EVRAN 22630

Jacqueline PLANCHOT,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212200562-20251124-2025_10_03-DE